

LES RISQUES MAJEURS



SOMMAIRE

P4	LES RISQUES MAJEURS
P7	L'ALERTE
P10	LE RISQUE D'INONDATION
P15	LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES
P18	LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES
P20	LA TEMPÊTE
P22	LA CANICULE
P25	LE GRAND FROID
P28	LES INTEMPÉRIES
P30	LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
P32	LES RISQUES SANITAIRES
P37	GLOSSAIRE
P38	NUMÉROS UTILES

LES RISQUES MAJEURS

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou lié à l'homme, dont les effets peuvent concerner un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

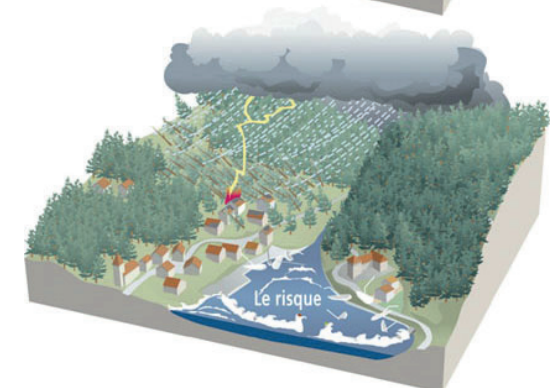
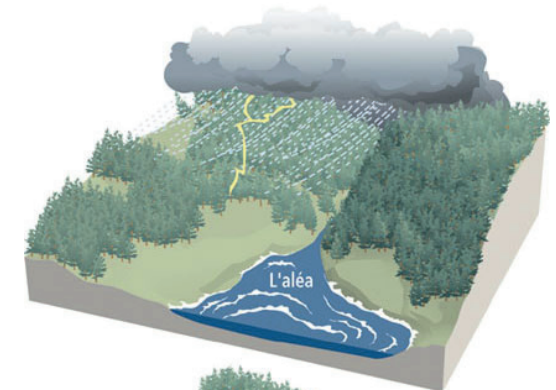
Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- * **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- * **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux, ALÉA, n'est un RISQUE MAJEUR que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement : la **VULNÉRABILITÉ** mesure ces conséquences.





L'INFORMATION PRÉVENTIVE

Instaurée en France par la loi du 22 juillet 1987, elle consiste à renseigner les citoyens sur les risques qui les menacent.

LA GESTION DES RISQUES À LA VILLE DE CLICHY

La ville de Clichy dispose d'une Direction de la Sécurité Publique qui a notamment pour mission la prévention des risques majeurs afin de prévenir les risques et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Cette direction s'appuie sur :

- * La connaissance des risques majeurs et des aléas via notamment son implication dans le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ;
- * La réduction de la vulnérabilité avec la prise en compte dans l'aménagement du territoire et la maîtrise de l'urbanisme avec le PLU (Plan Local d'Urbanisme) ;
- * L'information et l'éducation de la population via le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), l'affichage des consignes dans les Établissements Recevant du Public (ERP) ;
- * La gestion d'une crise communale avec la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvergarde (PCS).

QUELS SONT LES RISQUES PRÉSENTS SUR LA VILLE ?

- * Le risque de Transport de Matières Dangereuses (par route, canalisation et voie ferrée) ;
- * Le risque d'inondation ;
- * Le risque de tempête ;
- * Le risque météorologique (canicule, grand froid, pollution).

L'ALERTE

Elle a pour objectif l'annonce de manière massive d'un danger imminent afin de pouvoir prendre toutes les mesures de protections adaptées.

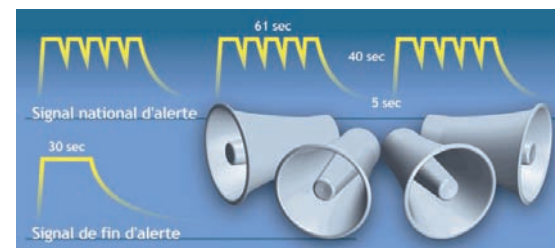
L'ALERTE SUR CLICHY

3 sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA) sont implantées sur le territoire communal.

L'ALERTE NATIONALE

Le début de l'alerte : il consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun, et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé.
La fin de l'alerte : elle consiste en l'émission d'un son continu de 30 secondes.

Des essais ont lieu tous les premiers mercredis de chaque mois. Le signal national d'alerte retentit à midi avec un seul cycle de 1 minute et 41 secondes et le signal de fin d'alerte retentit à midi dix.



QUE FAIT LA VILLE ?

Dès qu'une alerte est donnée par la Préfecture (événement climatique ou pollution atmosphérique), la ville de Clichy a mis en place une procédure qui permet de relayer l'alerte à l'ensemble du personnel municipal d'astreinte, aux partenaires extérieurs, sièges sociaux mais aussi à l'ensemble des personnes se trouvant sur le territoire communal par le biais d'affiches apposées dans l'ensemble des panneaux de la Ville, dans la mairie, les mairies annexes et à l'entrée de l'ensemble des parcs et jardins.

En cas d'événement majeur ayant un impact direct sur la population, la cellule de crise de la mairie pourra prendre la décision de relayer un message d'alerte via des téléphones, des mégaphones ou par du porte à porte si nécessaire.

Enfin, cette cellule de crise se chargera de coordonner l'action municipale pour permettre un retour à la normale dans les plus brefs délais.



PLUIES et INONDATIONS

Suite Message de la Préfecture des Hauts de Seine

Mise en vigilance ORANGE




Nous attendons une perturbation pluvieuse
Du jusqu'au

CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<ul style="list-style-type: none">• De forte précipitation susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues.• Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables,• Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées, peuvent localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés,• Risque de débordement des réseaux d'assainissement,• Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau grandes lignes,• Des coupures d'électricité peuvent se produire.	<ul style="list-style-type: none">• Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents.• Respectez, en particulier, les déviations mises en place,• Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée,• Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

Renseignements en mairie : risques-majeurs@ville-clichy.fr
Téléphone : 01.47.15.33.76

Exemple d'affiche pouvant être apposée sur les panneaux de la ville. Ici, vigilance orange concernant les pluies et inondations.



LE RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à l'augmentation du débit d'un cours d'eau, suite à des pluies importantes et/ou durables.

LES DIFFÉRENTS TYPES D'INONDATION SUR CLICHY

* Les inondations de plaine : elles se caractérisent par la montée des eaux de la Seine de façon lente et prévisible et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue, on parle alors d'une crue à cinétique lente.

* Les inondations par débordement direct. Les berges sont submergées. Les zones en bordure direct de la Seine sont inondées sur des surfaces limitées. Exemple : crue centennale* de 1910.

* Les inondations par débordement indirect : elles sont dues à la remontée d'eau dans les réseaux d'assainissement ou d'eaux pluviales.

* Le ruissellement pluvial : en secteur urbain, comme à Clichy, l'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voirie) limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales avec des écoulements plus ou moins rapides dans les rues.

** une crue centennale n'est pas une crue qui se produit une fois tous les 100 ans mais c'est une crue qui à 1 % de chance de se produire chaque année.*

LES ACTIONS DE PRÉVENTIONS

Les aspects réglementaires :

Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) a été approuvé par le Préfet le 9 janvier 2004. Il définit des mesures d'interdiction, des prescriptions, voire des recommandations, ainsi que des mesures de prévention et de sauvegarde de la population.

* **Une zone rouge dite « zone A »**, elle correspond aux berges du fleuve et aux derniers espaces non bâtis qui constituent autant de zones d'expansion de la crue, ainsi qu'aux secteurs déjà urbanisés et inondables sous plus de 2m d'eau par débordement direct du fleuve : les constructions nouvelles y sont très limitées.

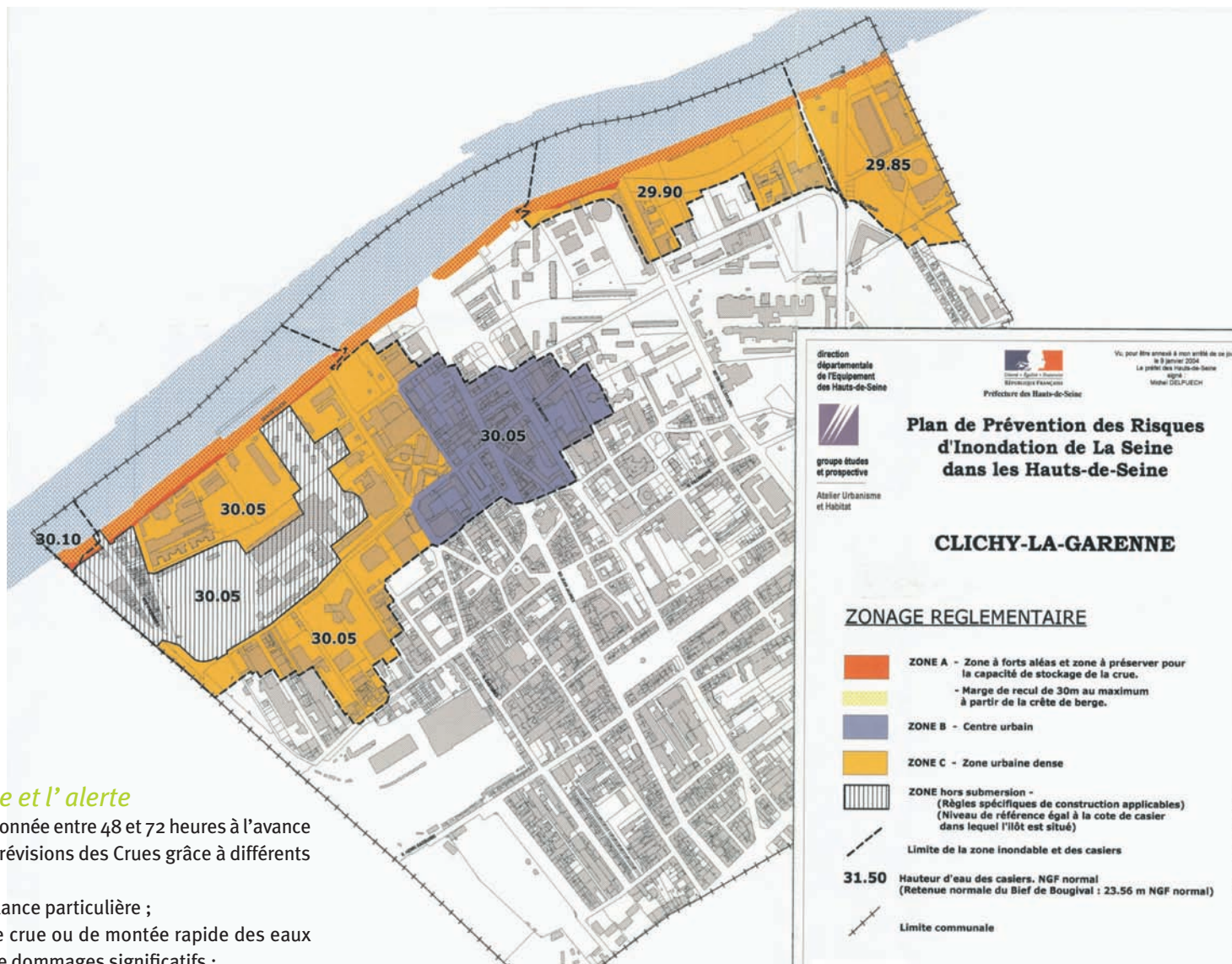
* **Une zone bleue dite « zone B »** de Centre urbain. Elle couvre la totalité des secteurs déjà très urbanisés. Le projet y permet une évolution normale de l'urbanisation sous réserve du respect de prescriptions constructives.

* **Une zone orange dite « zone C »**, zone urbaine dense. Elle couvre les secteurs déjà urbanisés mais présentant une densité nettement plus faible que dans les centres urbains.

* **Une zone blanche** est une zone sans risque prévisible ou pour laquelle le risque est jugé acceptable, c'est-à-dire où la probabilité et les dommages éventuels sont négligeables.

La prise en compte sur le territoire :

La ville tient compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire grâce notamment au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Des aménagements ont été créés comme des bassins de rétention et un entretien permanent du lit des berges ou encore du réseau d'assainissement permet de limiter le risque d'inondation.



La surveillance et l'alerte

L'alerte peut être donnée entre 48 et 72 heures à l'avance par le Service de Prévisions des Crues grâce à différents niveaux d'alerte :

- * Vert : pas de vigilance particulière ;
- * Jaune : risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs ;
- * Orange : événement dangereux avec un risque de crue important ;
- * Rouge : événement exceptionnel avec un risque de crue majeure.



INONDATIONS : LES CONSIGNES

AVANT :

- * Mettez à l'abri les produits toxiques, appareils électriques, les papiers importants, les meubles et les objets précieux ;
- * Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et aérations ;
- * Coupez le gaz et l'électricité ;

PENDANT :

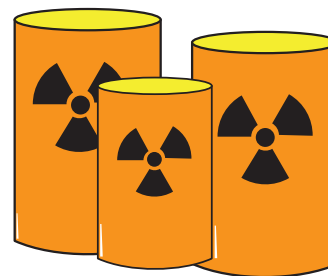
- * Montez à pied aux étages ;
- * Restez informés à la radio sur 105.5FM (France-Info), 107.1FM (France-Bleu IDF) ou 87.9 FM (France-Inter) et respectez les consignes qui seront données ;
- * N'allez pas chercher vos enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) ;
- * Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

APRÈS :

- * Informez les autorités de tout danger ;
- * Aérez et désinfectez les locaux ;
- * Évaluez les dommages avec votre assureur ne jetez rien avant le passage de l'expert ;
- * Ne rétablissez le courant que sur une installation sèche ;
- * Chauffez dès que possible.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
et www.meteofrance.fr



LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces produits par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation. De ce fait ces substances peuvent engendrer divers dangers :

- * L'explosion suite à un choc avec étincelles ou mélange de produits ;
- * L'incendie suite à un choc, un échauffement ou une fuite ;
- * La pollution des sols, des cours d'eau ou de l'air ;
- * L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.

LE RISQUE TMD À CLICHY

Clichy est concerné par plusieurs modes de transports :

- * La route par l'intermédiaire des voies départementales traversant l'agglomération mais cela ne représente qu'environ 10 % du volume total. Il s'agit essentiellement d'approvisionnement d'établissements industriels implantés sur la commune et les communes voisines ;
- * Par voie ferrée avec la ligne SNCF Paris Saint-Lazare – Asnières où l'essentiel du trafic transit ;
- * Par canalisation avec la présence de conduites de gaz sous pression.



LES ACTIONS DE PRÉVENTION

Les aspects réglementaires

Le transport de matières dangereuses est soumis à une réglementation très stricte, la Réglementation dite « ADR » pour la route et la « RID » pour les voies ferrées. Les véhicules par exemple sont soumis à des normes de construction et des contrôles périodiques sont effectués. La réglementation impose également un étiquetage et une signalisation des véhicules ou des wagons transportant les matières dangereuses :

- * Des plaques de danger signalant par pictogrammes les dangers des produits transportés ;
- * Des panneaux orange rectangulaires signalent le danger (code danger) et la nature du produit transporté (code matière).

L'organisation des secours

En fonction du mode de transport touché, différents plans peuvent être mis en place :

- * Un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) pour les canalisations ;
- * Un Plan de Matières Dangereuses (PMD) pour la SNCF ;
- * Une assistance et une expertise technique par le biais de la convention TRANSAID ;
- * Un plan ORSEC TMD déclenché par le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- * Un Plan Communal de Sauvegarde activé par le Maire dans le but de prendre en charge les personnes évacuées.



La Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris dispose de Cellules Mobiles d'Intervention Chimique (CMIC) et de Cellules Mobiles d'Intervention Radiologique (CMIR) dotées de moyens spéciaux et de personnels formés à ces risques particuliers.

LES CONSIGNES

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT :

- * Protégez les lieux du sinistre pour éviter un « sur accident » ;
- * Donnez l'alerte en appelant le 18 ou le 112 ;
- * Dans votre message d'alerte, n'oubliez pas de préciser : le lieu, le moyen de transport, la présence ou non de victime, la présence ou non de panneaux orange et si possible, donner les numéros qu'ils comportent sans s'exposer, la nature du sinistre (explosion, feu, fuite...).

SI VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE :

- * Quittez la zone de l'accident ;
- * Rejoignez le bâtiment le plus proche ;
- * En cas de picotements ou d'odeur forte, respirez à travers un mouchoir ;
- * Fermez les portes et les fenêtres ;
- * Obturez les entrées d'air ;
- * Arrêtez les ventilations ;
- * Ne fumez pas ;
- * Éloignez-vous des portes et fenêtres ;
- * Tenez-vous informé des consignes données à la radio et attendez la fin du signal d'alerte pour sortir ;
- * Une fois le danger écarté, aérez le local.



LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

Le département des Hauts-de-Seine est situé dans une zone de climat tempéré. Des phénomènes météorologiques peuvent donc se manifester, c'est pourquoi ils sont pris en compte dans plusieurs dispositions : ORSEC, Electro-secours, plan neige-verglas, plan canicule...

LA VIGILANCE MÉTÉO

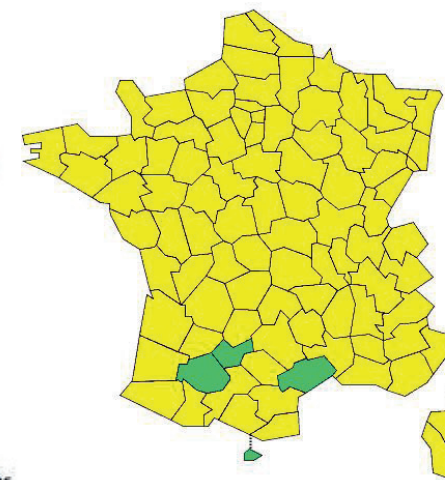
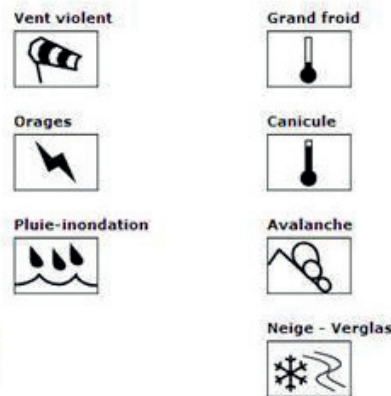
Elle est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

Elle est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention, les professionnels et structures de santé.

Elle est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures. Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange. En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge.

	Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
	Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
	Soyez attentifs ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
	Pas de vigilance particulière.

Vous pouvez consulter la carte de vigilance sur le site : www.meteofrance.fr



Exemple de carte vigilance indiquant les départements soumis à vigilance météo.

LA TEMPÊTE



On parle de tempête lorsque la vitesse des vents dépasse 89 km/h (10 sur l'échelle de Beaufort qui comporte 12 graduations).

Les vents tempétueux produisent de nombreux dégâts comme des toitures arrachées, arbres déracinés... Et les dégâts sont amplifiés quand les vents sont accompagnés de fortes pluies dévastatrices ou des chutes de neiges abondantes.

LE RISQUE SUR CLICHY

À Clichy, la présence de nombreux parcs et jardins, du mobilier public (candélabres...) ou des immeubles (cheminées emportées...) sont susceptibles d'être endommagés par des vents violents. C'est pourquoi la ville de Clichy est en lien permanent avec les services de la Préfecture et de Météo France dans le but de prévenir ce genre de phénomène.

LES MESURES DE PRÉVENTION

En cas de risque, des mesures de prévention sont mises en place (fermeture des parcs et jardins, mise en sécurité des grues...) et les services de la Ville sont prêts à intervenir en cas de besoin.

Zoom sur la tempête de 1999 : les rafales de vent dans la nuit du 26 au 27 décembre 1999 ont atteint les 169 km/h dans le centre de Paris !



LES CONSIGNES

EN CAS DE VENT VIOLENT - VIGILANCE ROUGE

Dans la mesure du possible :

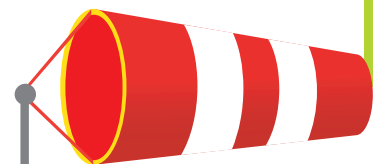
- * Restez chez vous ;
- * Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales ;
- * En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers ;
- * Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement

- * Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers ;
- * Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- * Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ;
- * N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol ;
- * Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à de possibles inondations et surveillez la montée des eaux ;
- * Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable ;
- * Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.



LA CANICULE

La canicule est une période pendant laquelle la température maximale est très élevée et la température minimale ne s'abaisse pas suffisamment la nuit.

Les risques liés sont : le coup de chaleur, le coup de soleil, la déshydratation. En 2003, la canicule fut responsable du décès de 15 000 personnes, dont parmi les plus vulnérables :

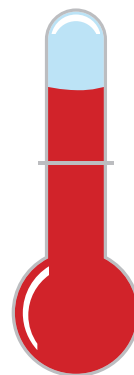
- * Les enfants en bas-âge,
- * Les personnes âgées,
- * Les sans abris,
- * Les personnes travaillant à l'extérieur.

LES ACTIONS DE PRÉVENTION

La ville de Clichy a mis en place un Plan de gestion de la canicule pour les personnes les plus vulnérables en fonction des niveaux d'alerte :

* **L'activation du niveau 1** est automatique durant la période du 1^{er} juin au 31 août. Dès lors, les recommandations sont diffusées à l'ensemble des bailleurs sociaux, aux personnes vulnérables, aux établissements scolaires, aux crèches, aux associations sportives, aux associations venant en aide aux sans abris dans un seul but : être solidaire les uns envers les autres. **De plus chaque personne de plus de 65 ans et les personnes handicapées sont invités à s'inscrire sur un registre pour être contactés régulièrement en cas de besoin.**

* **L'activation du niveau 2** est prévue lorsque les prévisions météorologiques à J+3 indiquent des températures supérieures à 21°C la nuit et 31°C le jour. La Ville renforce les actions de communications, diffuse un message d'alerte aux personnes vulnérables, active une perma-



nence téléphonique 24h/24 et diffuse la liste des lieux rafraîchis et modifie l'ouverture de certains lieux rafraîchis. Une cellule de crise est alors déclenchée.

* **Le niveau 3 correspond** à une mobilisation maximale ! Il est activé lorsqu'est confirmé le dépassement effectif des seuils biométéorologiques avec prévision de dépassement les 2 jours suivants, ou sur la base d'autres éléments disponibles comme l'excès de mortalité humaine ou animale associé aux fortes chaleurs. Dans ce cas, la Ville renouvelle les dispositions du niveau 2 et renforce sa communication.

LE 0 800 02 2000

La ville de Clichy a mis en place ce numéro pour les personnes vulnérables. Il est activé du 1^{er} juin au 31 août, du lundi au vendredi de 9h à 17h et en permanence dès le passage en niveau 2. Il permet d'avoir un conseil, de signaler toute situation anormale ou bien de demander de l'aide spécifique à une vague de chaleur.

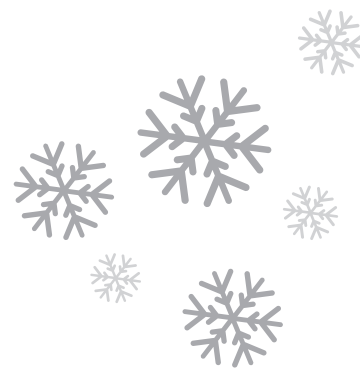
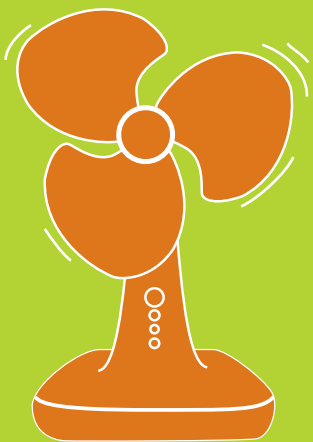


LES CONSIGNES

- * Pendant la journée, fermez volets et fenêtres ;
- * Aérez la nuit ;
- * Utilisez des ventilateurs ou des climatiseurs si vous en disposez, sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinéma, théâtre...) au moins trois heures par jour ;
- * Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuseur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains tièdes ;
- * Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif ;
- * Continuez à manger normalement ;
- * Ne sortez pas aux heures les plus chaudes ;
- * Si vous devez sortir, utilisez un chapeau et portez une tenue légère ;
- * Limitez vos activités physiques ;
- * En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR LA CANICULE

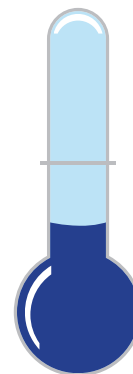
www.ville-clichy.fr



LE GRAND FROID

Une vague de froid est caractérisée par sa persistance, son intensité et sa durée. La sensation de froid est déterminée par la température extérieure, la force du vent et l'humidité de l'air, on ne parle plus de températures sous abris mais de températures ressenties (une température de -10°C sans vent et sans humidité sera moins pénible qu'une température de -5°C avec un vent de 40km/h et un taux d'humidité important)

Les personnes concernées sont les mêmes que pour la canicule. Le froid peut engendrer de graves problèmes de santé comme l'hypothermie, l'aggravation des maladies respiratoires et cardiaques, la déshydratation avec l'augmentation de la température liée au chauffage intensif des appartements et aussi l'intoxication au monoxyde de carbone du fait de certains modes de chauffage.



LA FROID SUR LA VILLE DE CLICHY

Le risque lié au froid est pris en compte par la ville de Clichy dès sa phase de veille hivernale (1^{er} novembre – 31 mars), ou bien lorsqu'une vague de froid ou une période de froid extrême est annoncée :

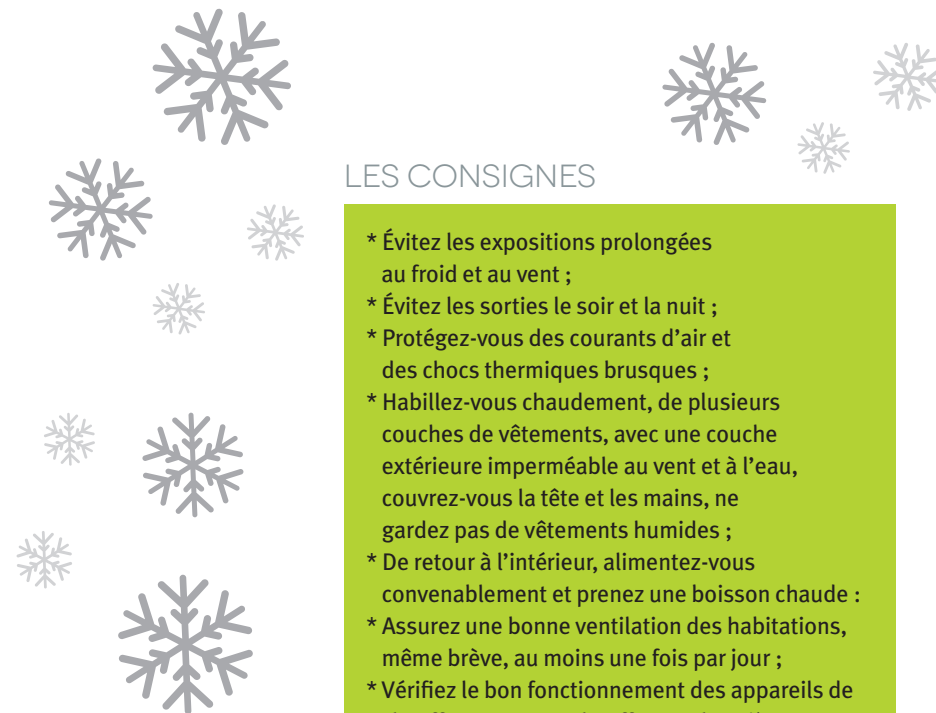
- * Une campagne de communication est lancée vis-à-vis des personnes vulnérables, des associations, des bailleurs sociaux avec des objectifs clairs ;
- * Se préparer au froid pour en limiter les conséquences sur la santé ;



- * Vérifier son mode de chauffage pour éviter toute intoxication au monoxyde de carbone ;
- * Renforcer la solidarité vis-à-vis des personnes sans abris ;
- * Le numéro vert « personnes vulnérables » est activé voire renforcé en cas de vague de froid ;
- * Dès l'apparition d'une vague de froid, un message est diffusé aux personnes vulnérables pour rappeler les recommandations à apporter, et une structure d'accueil temporaire est ouverte par les services de la mairie pour permettre aux sans abris de trouver un endroit où dormir au chaud.

LE 0 800 02 2000

Également utilisé pour la période hivernale, il est activé du 1^{er} novembre au 31 mars, du lundi au vendredi de 9h à 17h. Dès qu'une vague de froid est annoncée par les services de Météo-France, un message de recommandations est envoyé aux personnes inscrites sur le registre et le n° vert est activé en permanence. Il permet d'avoir un conseil, de signaler toute situation anormale ou bien de demander de l'aide en cas de difficultés liées aux déplacements.



LES CONSIGNES

- * Évitez les expositions prolongées au froid et au vent ;
- * Évitez les sorties le soir et la nuit ;
- * Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques ;
- * Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains, ne gardez pas de vêtements humides ;
- * De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude ;
- * Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour ;
- * Vérifiez le bon fonctionnement des appareils de chauffage et ne surchauffez pas les pièces ;
- * Évitez tout effort brusque ;
- * Pour les personnes sensible ou fragilisées, restez en contact avec votre médecin et évitez un isolement prolongé ;
- * Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le « 115 »

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS
SUR LE PLAN GRAND FROID

www.ville-clichy.fr



LES INTEMPÉRIES

Elles peuvent être de plusieurs natures : les pluies, les pluies associées à des orages, les chutes de neige et le verglas.

Ces phénomènes peuvent avoir des conséquences sur l'homme et son environnement (circulation des véhicules et des piétons difficiles, paralysie des axes de transports, dégradation de biens publics et privés...).

LE RISQUE INTEMPÉRIE SUR LA VILLE DE CLICHY

* Du fait de l'imperméabilisation du sol, de fortes pluies peuvent saturer le réseau d'assainissement et inonder la chaussée et rendre de ce fait la circulation difficile.

* Les épisodes neigeux que la Ville a connu en décembre 2010 ont affecté le réseau de transport routier. De plus la baisse des températures a augmenté le risque de verglas pouvant rendre les chaussées et les trottoirs glissants.

LES ACTIONS DE PRÉVENTION

La ville de Clichy est en lien permanent avec la Préfecture qui diffuse des messages d'alerte le cas échéant. Elle met alors en place une organisation capable de répondre à ce type d'événement. En cas de fortes chutes de neige par exemple ou de risque de verglas, la ville de Clichy met en œuvre son plan « neige-verglas » pour assurer la viabilité de la chaussée et des trottoirs, et les parcs et jardins sont fermés en fonction de la situation.

LES CONSIGNES

EN CAS D'ORAGE :

- * Mettez à l'abri les objets sensibles au vent ;
- * Ne vous abritez pas sous les arbres ;
- * Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ;
- * Soyez prudent et vigilant, les conditions de circulation peuvent devenir dangereuses.

EN CAS DE FORTES PLUIES :

- * Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudent ;
- * Respectez les déviations mises en place ;
- * Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ;
- * Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés.

EN CAS DE CHUTES DE NEIGE ET DE VERGLAS :

- * Soyez vigilant si vous devez absolument vous déplacer ;
- * Privilégiez les transports en commun ;
- * Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du CRICR (www.sydatin.fr) ;
- * Préparez votre déplacement et votre itinéraire ;
- * Respectez les restrictions de circulation et les déviations ;
- * Prévoyez un minimum d'équipements au cas où vous seriez obligé d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule ;
- * Facilitez le passage des engins de dégagement des routes ;
- * Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile.

LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

La pollution atmosphérique est une altération de la qualité de l'air par la présence de substances ou de particules, à des concentrations et durant des temps suffisants pour créer un effet toxique pour l'homme.

Elle touche en priorité les enfants, les personnes souffrant d'insuffisances respiratoires comme de l'asthme, ou encore les personnes fragilisées.

LES ACTIONS DE PRÉVENTION

Le Plan Régional pour la Qualité de l'air (PRQA) en Île-de-France fixe les orientations en vue d'atteindre les objectifs de qualité de l'air réglementaires fixés au plan national. Il met également à la disposition du public la meilleure information possible.

AIRPARIF surveille la qualité de l'air, prévoit les épisodes de pollution, assure une veille et alerte les autorités et les citoyens le cas échéant. Le Préfet de Police peut alors prendre des arrêtés limitant le rejet des industries polluantes et la circulation automobile.

LES CONSIGNES

Il est vivement recommandé de limiter l'usage des véhicules automobiles et de tout autre engin à moteur thermique :

- * De privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied, vélo...);
- * De différer si possible les déplacements internes aux agglomérations pouvant l'être;
- * De pratiquer si possible le co-voiturage ou d'emprunter les réseaux de transport en commun;
- * De réduire sa vitesse de circulation de 20km/h hors agglomération.

IL EST RECOMMANDÉ AUX SUJETS SENSIBLES (*)

- * De respecter scrupuleusement leur traitement médical en cours ou de l'adapter sur avis de leur médecin;
- * De consulter leur médecin en cas d'aggravation de leur état ou apparition de tout symptôme évocateur (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge ou des yeux);
- * D'éviter toute activité physique ou sportive intense (notamment compétition) augmentant de façon importante le volume d'air et de polluants inhalés;
- * De veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants des voies respiratoires, tels que l'usage de solvants et surtout la fumée de tabac.

** les sujets considérés habituellement comme sensibles sont : les personnes âgées, les enfants en bas âge, les patients souffrant d'une pathologie chronique, cardiaque ou respiratoire, les personnes asthmatiques ou allergiques.*

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

www.airparif.asso.fr



LES RISQUES SANITAIRES

GRIPPE A ? GRIPPE SAISONNAIRE ? ÉPIZOOTIE ? GRIPPE H5N1... ?

Epizootie

Une épizootie est une épidémie atteignant uniquement les espèces animales.

Grippe ? Virus grippaux ?

La grippe est une infection respiratoire aiguë, très contagieuse, due aux virus Influenzae. Les virus grippaux se répartissent entre différents types : A, B et C. Les virus A et B sont à l'origine des épidémies saisonnières mais seul le virus A peut être responsable de pandémies. Le virus C occasionne des cas sporadiques. Les virus grippaux se caractérisent par leurs fréquentes mutations.

Grippe A (H1N1)

La nouvelle grippe A (H1N1) est une infection à un virus qui résulte de phénomènes de recombinaisons à partir de virus de porc, humain et aviaire mais qui se transmet d'homme à homme. Une épidémie à virus A (H1N1) s'est déclarée au Mexique en avril 2009 et s'est étendue aux cinq continents. La situation pandémique mondiale a été déclarée par l'OMS le 11 juin 2009.

Grippe aviaire

La grippe aviaire survient lorsqu'un être humain est contaminé, par contacts étroits, prolongés, répétés avec un oiseau infecté, par un virus influenza aviaire.

Grippe porcine

Contrairement au virus de la grippe « aviaire », qui infecte bien d'abord les oiseaux et incidemment l'homme, le virus de la grippe dite « porcine » ne touche que très exceptionnellement les porcs mais se propage rapidement dans la population humaine. Les termes « grippe mexicaine » parfois utilisés au début ne sont plus appropriés. Le nom officiel, à utiliser, est « grippe A (H1N1) » ou encore « nouvelle grippe A ».

Grippe saisonnière

La grippe est une infection respiratoire aiguë, contagieuse, due aux virus Influenzae humains. L'épidémie de grippe saisonnière survient chaque année en France entre les mois de novembre et d'avril. Elle dure en moyenne 9 semaines. Environ 2,5 millions de personnes sont concernées chaque année.

H1N1, H3N2, H5N1

Les virus grippaux possèdent 2 structures caractéristiques : une hémagglutinine (H) et une neuraminidase (N). Il existe dans la nature 16 types différents d'hémagglutinine (H1 à H16) et 9 types différents de neuraminidase (N1 à N9). Un virus est dénommé par le type de son hémagglutinine et celle de sa neuraminidase. L'homme est très sensible aux virus H1N1 et H3N2. Il est, aujourd'hui, moins facilement infecté par le virus H5N1 qui est, en revanche, hautement pathogène pour les volailles.

Influenza aviaire

L'influenza aviaire est une infection virale grippale qui se propage entre oiseaux. Elle est due à un virus de type A (l'Influenzavirus A). Cette famille de virus est elle-même divisée en sous-types, parmi lesquels on trouve le virus H5N1. Au sein de chaque sous-type, les virus se

transforment régulièrement. Cette infection peut toucher presque toutes les espèces d'oiseaux, sauvages et domestiques.

Pandémie grippale

Une pandémie grippale est une épidémie de grippe caractérisée par sa diffusion rapide d'homme à homme et une extension géographique importante, suite à l'apparition d'un nouveau virus. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. Il peut causer un nombre important de cas graves et de décès.

LES ACTIONS DE PRÉVENTION

Au niveau national

L'État considère la menace d'une pandémie grippale comme majeure. Il prend en compte les recommandations de l'OMS. Il est utile de connaître les mesures prises à la fois au niveau mondial et national pour protéger les populations, afin de mieux comprendre ce que chacun d'entre nous devra faire en situation de pandémie. Le gouvernement français a rendu public dès 2005 un plan de prévention et de lutte contre la pandémie grippale.

Concrètement, les actions déterminées par l'État consistent à :

- * Prendre en compte la menace de pandémie grippale en amont par la recherche et le développement médical, scientifique et technologique, par une action permanente de planification, d'information, d'organisation et d'exercices.
- * Aider les pays atteints par l'épidémie.
- * Freiner le développement du nouveau virus adapté à l'homme, par des mesures de santé publique précoces

et drastiques.

- * Organiser et adapter le système de santé en pandémie.
- * Sensibiliser les professionnels de santé, les autres professionnels et le public au respect des mesures de protection et d'hygiène.
- * Évaluer en permanence le degré de préparation du dispositif par des exercices aux différents niveaux de l'État et par la définition d'indicateurs de préparation.

Au niveau local

La ville de Clichy a préparé un Plan de Continuité des Services dans le but d'assurer les missions essentielles dans le cadre d'une pandémie (État Civil, salubrité publique...). Par ailleurs, la municipalité a déjà mis en place un centre de vaccination pour permettre aux Clichois de se faire vacciner dans les plus brefs délais. De plus, de larges campagnes de communication et de sensibilisation sont mises en œuvre avec à la clé un seul mot d'ordre : RESPECTER LES RÈGLES D'HYGIÈNE.

LES CONSIGNES EN MATIÈRE D'HYGIÈNE

La vie en collectivité, l'air confiné et la multiplication des déplacements des personnes et des transports de marchandises favorisent la transmission des virus et des maladies infectieuses respiratoires. Le respect des règles d'hygiène permet de limiter ces risques.

Les principaux modes de transmission des virus sont :

- * La voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air de virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons ;
- * Le contact rapproché avec une personne infectée par un virus respiratoire (lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main) ;



* Le contact avec des objets contaminés par une personne malade.

En cas de pandémie, le **respect de mesures d'hygiène élémentaires est une règle indispensable pour limiter les risques de contamination**. Ces règles d'hygiène essentielles concernent :

- * Le lavage de mains ;
- * Le mouchage ;
- * Le nettoyage des objets et des surfaces ;
- * Le traitement des déchets ;
- * La limitation des contacts physiques ;
- * Le port de masques.

Leur respect est très important en situation de pandémie. Elles sont également utiles en cas de grippe saisonnière.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

www.pandemie-grippale.gouv.fr
www.grippeaviaire.gouv.fr

GLOSSAIRE

ADR : Accord européen relatif aux transports international de matières Dangereuses par Route
BSPP : Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
CMIC : Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CMIR : Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
CRICR : Centre Régional d'Information sur la Circulation Routière
DDRM : Dossier départemental des Risques Majeurs
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
ERP : Établissement Recevant du Public
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PLU : Plan Local d'Urbanisme
POI : Plan d'Opération Interne
PMD : Plan de Marchandises Dangereuses
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité
PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
PRQA : Plan Régional sur la Qualité de l'Air
PSI : Plan de Surveillance et d'Intervention
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail
RNA : Réseau National d'Alerte
SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SNA : Signal National d'Alerte
TMD : Transport de Matières Dangereuses

ANNUAIRE UTILE

112 : Numéro d'appel unique et gratuit pour tous les services d'urgence (pompiers, police, SAMU), valable sur tout le territoire européen
18 : Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
17 : Police Nationale
15 : SAMU pour toute urgence médicale

Ministère de l'Intérieur (rubrique sécurité civile)

www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/view

Direction Régionale de l'Environnement d'Île-de-France (DIREN)

www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr/

Centre d'annonce des crues

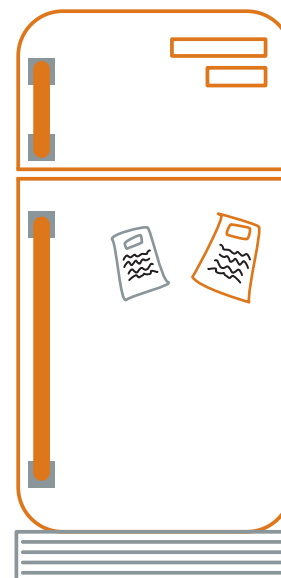
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/
Serveur local du Service de prévision des crues
Seine moyenne-Yonne-Loing : 0 820 031 873

Préfecture des Hauts-de-Seine

167/177, avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE Cedex
0 821 80 30 92
www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr

Mairie de Clichy

Accueil : 01 47 15 30 00 ou www.mairie-clichy.fr
Service des Risques Majeurs :
01 47 15 33 76 du lundi au vendredi de 9h à 17h



Météo France

www.meteofrance.com

Centre Régional d'Information sur la Circulation Routière (CRICR)

www.bison-fute.equipement.gouv.fr

Les conditions de circulation

www.cytadin.fr

La qualité de l'air www.airparif.asso.fr

Pour la grippe

www.pandemie-grippale.gouv.fr
www.grippeaviaire.gouv.fr

EDF 0810 33 31 92

GDF 0800 47 33 33

Tout savoir sur les risques majeurs : www.prim.net

